

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 mars. — On apprend que le déménagement de la maison que M. van Zuylen a occupée à Holles-Street, n'aura lieu que vers la fin de la semaine prochaine. M. le baron aura son audience de congé au lever de S. M. mercredi prochain. M. Dedel est le troisième envoyé de la cour de La Haye à Londres depuis la révolution belge. Son cousin est actuellement secrétaire de la légation hollandaise dans ce pays.

— On vient d'installer à la Havane une banque appelée de Ferdinand VII, avec un fonds de cinq millions de francs de capital appartenant au gouvernement au gouvernement, les directeurs en sont les comtes de Santovenia et de la réunion et Joaquim Gomez.

FRANCE

Paris, le 16 mars. — Aujourd'hui, le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, et ensuite M^{me} la comtesse de Flahaut, ont eu l'honneur d'être reçus par le roi.

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui la loi qui ordonne l'érection d'un monument sur la place de la Bastille, en l'honneur des citoyens morts dans les journées des 27, 28 et 29 juillet.

— On écrit de Toulon, le 10 mars :

« Il n'y a plus de doute qu'on ne se dispose à l'expédition contre Constantine.

« Les corvettes de charge l'*Oiso* et le *Var* chargent depuis quelques jours des caisses de fusils et un nombre considérable d'objets de matériel d'artillerie qu'elles vont transporter à Bone. La *Caravane* et le *Rhône* doivent également entrer dans l'arsenal pour y prendre un semblable chargement. Ces bâtiments iront effectuer ce premier transport, et à leur retour ils prendront les troupes qui doivent faire partie de l'expédition.

« Le vaisseau *Marengo* qui fait ses réparations en rade doit transporter à Oran deux compagnies de vétérans et trois compagnies de la légion étrangère, il ne pourra mettre sous voiles que dans huit ou dix jours à cause de la voie d'eau qui s'est déclarée dans sa dernière traversée de Toulon à Alger.

« On attend à Toulon deux batteries d'artillerie qui viennent l'une de Strasbourg, et l'autre de Montpellier, pour être transportées en Afrique.

« Un fort détachement de cavaliers démontés sont arrivés aujourd'hui à Toulon, pour être transporté par le *Superbe* à Bone. »

— Les plaidoeries, dans l'affaire du coup de pistolet sont terminées; demain les débats seront clos; M. le président fera son résumé et les jurés entreront immédiatement en délibération.

— Dans la séance d'aujourd'hui, la chambre a discuté le projet relatif au contingent de l'armée.

M. de Ludre a demandé des explications à M. le ministre de la guerre sur les fonds de la réserve qui sera opérée dans l'avenir; il demande pourquoi un contingent de 80,000 hommes est réclamé, au moment où le désarmement doit se faire.

M. le maréchal Soult a répondu que des 80,000 hommes qui sont demandés, 10,000 seulement doivent être soumis au service de l'armée 16,000 autres resteront dans leurs foyers, ils feront partie du fonds de réserve que l'on veut établir.

— On lit dans le *Mémorial bordelais* du 12 :

« M. le général Bugeaud nous adresse copie d'une lettre que lui a écrite un M. Raymond de Toulouse, et de la réponse qu'il lui a faite. Nous mettons l'une et l'autre sous les yeux de nos lec-

teurs. Espérons que MM. les légitimistes de Toulouse acceptent l'offre qui leur est faite, et qu'après avoir vu et entendu, ils auront assez de franchise et de bonne foi pour faire cesser la ridicule comédie que leur parti s'obstine à jouer.

A M. le général commandant supérieur de Blaye.

Toulouse, le 8 mars.

Monsieur, j'ai lu la lettre que vous avez adressée au rédacteur de l'*Indicateur*; en date du 3 courant. M. Ravez a eu sans doute ses motifs pour ne point se rendre à votre invitation. Les bruits contradictoires, les doutes répandus dans toutes les classes de la société, l'impatience où sont toutes les opinions de connaître la vérité, m'engageant, M. le général, à vous prier de m'accorder, ainsi qu'à trois de mes compatriotes, l'honneur d'approcher de Madame. Je ne pense pas qu'une offre déjà faite et non acceptée, soit un motif de refuser d'obtempérer à ma demande. Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté de me répondre de suite.

Agréer, monsieur le général, l'assurance, etc,
Signé E. Raymond, à Toulouse.

Réponse du général Bugeaud.

Monsieur, je ne promets jamais en vain. Je suis tout prêt à vous ouvrir la première porte des appartemens de M^{de} la duchesse de Berri. Son valet-de-chambre vous annoncera, et je serai enchanté qu'elle veuille bien vous recevoir. Vous comprendrez aisément que je ne puis l'y contraindre : ce serait sortir de la ligne de conduite que j'ai tenue jusqu'ici avec elle.

Je dois aussi vous faire observer, Monsieur, que je ne puis admettre des individus isolés qui pourraient venir à chaque instant demander l'ouverture des portes et fatiguer l'illustre prisonnière. Il faut être porteur du mandat d'un certain nombre de légitimistes connus; munissez-vous donc de cette pièce, qui peut être conçue à peu près en ces termes :

« Nous soussignés, chargeons MM. un tel et un tel de se rendre à Blaye pour, etc., etc. »

Je vous engage, en passant à Bordeaux, à faire signer cette pièce par quelques-uns des principaux légitimistes.

Vous comprendrez que sans ses formalités, mon but, qui est de faire connaître la vérité, serait complètement manqué. Je vous préviens en outre que j'exigerai de vous la déclaration de ce que vous aurez vu et entendu pour le publier dans les journaux.

Votre très-humble serviteur, Signé BUGEAUD.

— Le général Jacqueminot a donné hier un bal dans lequel, à l'exception du prince royal, tout le monde était déguisé. Les plus graves personnages eux-mêmes avaient pris le domino. Toutes les nations, tous les siècles, toutes les conditions, tous les caractères se trouvaient représentés. Les plus belles ou les plus jolies femmes de Paris en odalisques, en Manon Lescaut, en marquises du temps de Louis XV, en paysannes des environs d'Albano, en princesses russes, en duchesses du quinzième siècle, avec leurs tresses et leurs surcots, s'étaient donné rendez-vous à cette fête, dont le coup-d'œil pouvait se comparer au fameux cinquième acte de Gustave III. Des Indiens, des Russes, un grand nombre d'Anglais, des courtisans du temps de Charles VI ou du règne de Louis XIII, des barbes bleues, des sergens du régiment de Bourgogne avec leurs habits blancs, leurs culottes et leurs vestes rouges, se pressaient en foule dans des appartemens remarquables par la fraîcheur, le goût et l'élégance.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le *Handelsblad* du 16 annonce que M. Dedel est parti avec la mission spéciale de rétablir, par une convention provisoire, les relations avec la France et l'Angleterre sur l'ancien pied et d'ouvrir ainsi une voie par laquelle le roi, de concert avec les cinq puissances, pourrait entamer des négociations sur les conditions finales de la séparation entre la Hollande et la Belgique. Ce journal conclut du départ de M. Dedel, que le gouvernement a reçu de Londres les rapports satisfaisants qu'il attendait, et il prétend qu'on peut maintenant supposer que les cours intéressées se sont entendues sur certains points, sans lesquels la mission de M. Dedel aurait été inutile et n'aurait pas été effectuée par le roi.

— S. M. a, par un arrêté du 11 de ce mois, déterminé, que pour la présente année 1833, et à commencé en avril, et ainsi de suite en juin, septembre et décembre, il sera procédé à la loterie de remboursement, à partir du premier de chaque mois suivant, et chaque fois d'un capital de 100,000 florins de billets de trésor, et ce sur le pied et d'après le mode établi pour 1832 par l'arrêté royal du 5 mars 1832, n^o 55. (*J. de La Haye.*)

— La loterie des objets confectionnés des débris de la canonnière n^o 2, qui a été tirée le 25 juillet par les soins de M. C. P. E. Robidé van der Aa, et sous la surveillance d'une commission nommée à cet effet par le gouverneur de la province de Frise, a produit, suivant le rapport de cette commission, la somme considérable de 6484 florins 98 cents. Cette somme sera employée au monument national à ériger à la mémoire de van Speyk. (*Idem.*)

— Le *Journal de Middelbourg* mande de Flessingue sous la date du 9 :

« La corvette de S. M. la *Comète* a été touchée samedi dernier du bassin; le bateau à vapeur la *Bourse d'Amsterdam* est arrivé en rade. Le *Moerdijk*, autre petit bateau à vapeur, est arrivé ici de Bath, ayant à bord le colonel de marine Lucas. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 MARS.

S. M. la reine des Français, la princesse Marie, le duc de Nemours, le prince de Joinville et leur suite partiront aujourd'hui de Bruxelles, à quatre heures et demie du soir, pour retourner à Paris.

— Le baron de Stockmar et son secrétaire sont partis hier matin à huit heures se rendant en Allemagne.

— Hier la commission chargée par le sénat de l'examen du projet de loi sur les distilleries, a invité l'ancienne commission nommée par la chambre des représentans pour le même objet, à se réunir à elle pour discuter les amendemens proposés par la première. MM. A. Rodenbach, Berger et Zoude, seuls membres présens à Bruxelles, se sont rendus à cette invitation, accompagnés de M. Eug. Desmet.

Les amendemens ont été examinés et la commission du sénat, à la suite d'une assez longue discussion, a reconnu l'utilité de l'addition du mot *trempe* faite par la chambre des représentans lors du vote définitif; elle a également consenti à reporter l'exécution de la loi au 15 avril ou au 1^{er} mai, et de leur côté MM. les représentans ont adhéré sans réserve à la proposition faite par la commission du sénat de l'établissement d'entrepôts provisoires, partout où le nombre des employés de l'administration le permettra.

— On lit dans *l'Emancipation* :

« Nous avons déjà dit que c'était à tort qu'on avait avancé que M. Le Hon eût touché aucune indemnité comme représentant, pendant la session actuelle à laquelle il n'a pas assisté. Nous sommes invités à le répéter formellement aux journaux qui répètent cette assertion. La lettre que M. Le Hon a écrite au président de la chambre prouve que son intention n'est pas de toucher l'indemnité, s'il n'assiste aux séances.

« Il n'est pas plus exact de dire que M. Le Hon se soit fait allouer extraordinairement la somme de 1000 francs pour laquelle il a souscrit en faveur des personnes atteintes du choléra. Voici à cet égard la vérité :

« Ne pouvant secourir individuellement tous les Belges qui ont été atteints à Paris de cette maladie, il a donné par sa souscription officielle, en qualité de ministre de Belgique, un secours collectif à ceux qui étaient traités dans les hôpitaux.

« Cette somme a été portée dans le compte ordinaire des secours donnés par la légation, et remboursés, aux termes du règlement, et suivant l'usage, avec les autres dépenses de même nature de l'exercice de 1832.

« Il est également inexact que M. Le Hon ait demandé une augmentation de traitement, et qu'on la lui ait refusée. Le traitement du ministre belge à Paris a été fixé en 1831 par un arrêté royal. M. Le Hon a demandé l'exécution de cet arrêté qui existe toujours. Nous avouerons ne voir là rien que d'équitable, si, depuis deux ans, et surtout en 1832, pour représenter dignement le pays et servir nos intérêts; M. Le Hon a payé, de sa fortune personnelle, comme on nous l'assure, une somme qui excède celle qu'il a reçue du trésor.

« Enfin, il est non moins inexact que la liste civile lui fournisse un supplément de 12,000 fr.

« Puisqu'on s'attache à calomnier le caractère de notre ambassadeur à Paris, il y a justice et devoir de publier des faits qui détruisent les assertions dirigées contre un fonctionnaire absent. »

— On lit dans le n° du *Belge* du 17 courant, l'article suivant :

« Est-il vrai que le gouvernement fait au moins une perte de 3000 florins sur la paille et le foin que l'armée française avait laissés dans notre pays après la prise de la citadelle? C'est M. Mary, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs à diverses fois, qui avait été chargé de cette reprise sur estimation; si nos renseignements sont exacts cet agent ne doit-il pas être responsable de cette perte? »

Trois mille florins! la chose en valait la peine. Heureusement que les informations que nous nous sommes empressés de prendre, nous permettent de rassurer notre estimable confrère : la valeur totale de la paille et du foin laissés par l'armée française en Belgique et repris pour le compte du gouvernement belge, ne s'élève qu'à 6000 francs environ, ce qui rend fort difficile une perte de 3000 fls., à moins cependant que ces denrées ne se soient égarées ou n'aient été mangées par les rats, ce dont nous n'avons pu nous assurer.

On nous affirme de plus que le fonctionnaire cité par le *Belge* n'a nullement été chargé d'estimer les denrées reprises par le gouvernement belge, mais seulement d'en constater la quantité et la qualité. (Libéral.)

— Le développement que prennent à Bruxelles les affaires commerciales, et particulièrement les transactions en fonds publics, en réunissant dans le local de la Bourse un nombre de négociants qui s'accroît chaque jour, fait sentir l'exigüité du local consacré à ces réunions. On se rappelle que primitivement ce local était plus spacieux, mais il a été rétréci par la construction de la salle dans laquelle le restaurateur de la société du commerce reçoit ses hôtes.

SÉNAT.

Séance du 17 mars. — Il est donné communication d'un message de la chambre des représentants qui lui envoie le projet de loi sur les céréales, adopté dans sa séance d'hier.

Le ministre de l'intérieur et le commissaire du roi sont au banc ministériel.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les articles du deuxième projet de loi sur les barrières.

On adopte successivement tous les articles. Messieurs les ministres des finances, le ministre d'état, comte Félix de Mérode, le ministre de la justice, sont introduits.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble du projet de loi qui est adopté à la majorité de 27 voix contre 4.

On passe ensuite à la discussion sur les articles composant le 3^e projet de loi sur les barrières.

M. Lefèvre-Meurat déclare renoncer à la parole. Il ne veut pas fatiguer le sénat par des observations qu'il ne paraît pas vouloir apprécier. (Bravos! Bravos!)

Les articles et l'ensemble de ce projet sont successivement adoptés.

On procède à la nomination d'une commission pour examiner le projet de loi sur les céréales. Elle est ainsi formée : MM. Vilain XIII, de Sécus, Pélichy, Schiervel et de Ronveroy.

Sur la demande de M. de Robiano la priorité est accordée à la loi des céréales sur celle des distilleries.

La séance est levée à quatre heures et renvoyée à demain une heure.

LIÈGE, LE 19 MARS.

On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Avant-hier, un bateau à vapeur hollandais est arrivé à Lillo venant sans doute de Flessingue; il avait en remorque huit grands canots ou barcasses; après les avoir remis au commandant du fort, il est descendu immédiatement la rivière.

« Cette circonstance a pu donner lieu à une alerte et à un mouvement de la part de nos chefs militaires. Mais nous ne croyons pas qu'elle annonce des hostilités ni des dispositions offensives hors de toute vraisemblance dans la situation actuelle des choses. Les embarcations dont il s'agit sont arrivées à vuide et peuvent contenir chacune une cinquantaine d'hommes; elles paraissent destinées à un service de communication entre les forts.

« Quant au passage forcé de l'Escaut que, suivant les journaux les flottes anglo françaises, doivent entreprendre, c'est un conte ridicule à l'usage des gobe-mouches. »

— On mande de la Flandre Zélandaise, le 15 mars :

« Le mécontentement est au comble dans ce pays-ci. Le peuple, écrasé d'impôts, privé de tout commerce, souffre horriblement et commence à murmurer. Les habitants du Sas-de-Gand notamment sont dans un grand état d'irritation contre leurs oppresseurs hollandais. Il y a eu tout récemment une rixe entre le peuple et la garnison, à la suite de laquelle on m'a assuré que les couleurs belges ont failli être arborées. Je ne vous certifie pas le fait, mais voici ce que je peux vous assurer.

« Il y a eu une émeute aux environs de l'Écluse vendredi dernier. Les cultivateurs auraient prétendu s'assembler afin de pétitionner pour le dégrèvement de la contribution sur les terres inondées; le commandant militaire de l'Écluse, voulant empêcher cette réunion, envoya différentes patrouilles sur les lieux, mais les paysans résistèrent : une lutte s'engagea, et dans la mêlée un paysan tira sur le commandant un coup de fusil qui ne l'atteignit pas, mais par lequel un soldat fut blessé mortellement. Il y a eu plusieurs arrestations à la suite de cette affaire. »

— On écrit des environs de Maestricht, 15 mars :

« Un admirable trait d'énergie et de vigilance s'est passé hier dans le village de Galoppe (Limbourg, rive droite de la Meuse), et mérite d'être signalé en l'honneur des bons gendarmes prussiens.

« Le gouvernement hollandais ayant autorisé l'extradition d'un individu détenu à Maestricht, accusé de faux en écriture de commerce, deux gendarmes prussiens s'y rendaient à l'effet de l'emmeurer; et, par la même occasion, ils amenèrent un autre individu détenu pour désertion.

« Quoique pendant toute la route ces deux prisonniers n'eussent cessé de dire à leurs conducteurs qu'ils ne les emmeneraient pas passé Galoppe, les gendarmes eurent l'imprudence de s'y arrêter; mais le déserteur n'eut pas plus tôt crié *Vive Léopold! Vive le roi des Belges!* que les paysans s'assemblèrent en foule et le déserteur fut délivré sans qu'on en vint aux mains. » (Ind.)

— Le général van Halen, dans une lettre adressée à *l'Indicateur de Bordeaux*, confirme l'existence de l'ordre du gouvernement Espagnol qui lui défend de rentrer dans son pays.

Dans l'une des dernières séances de la seconde chambre des états-généraux de la Hollande, un député, M. Van Nees, a fait la proposition de ne plus voter *en bloc* les budgets des dépenses. C'était là encore, comme on sait, l'un des griefs de l'ancienne opposition belge. Ainsi les députés hollandais réclament aujourd'hui ce qu'ils repoussaient autrefois, et ils en reconnaissent la justice. Cet amendement est du reste facile à expliquer. Avant la révolution, la Hollande sentait la nécessité d'appuyer le gouvernement qui s'efforçait de lui assurer tous les avantages de la réunion. Aujourd'hui les vices de l'administration ne peuvent plus profiter à la Hollande. Par exemple, l'obscurité dans les finances, contre laquelle on a tant réclaté, ne peut plus rien lui valoir depuis la séparation. Si on se refuse à y porter la lumière, c'est seulement dans l'intérêt de la politique personnelle des Nassau, qui impose tant de sacrifices à leur pays. Les états-généraux l'ont compris, et de là l'opposition qui se manifeste dans cette assemblée.

Un fait important ressort du spectacle qu'elle nous donne. Son système antérieur ne prenait sa source ni dans un défaut de lumière, ni dans un sentiment de pure servilité. Elle sentait que la réunion des provinces belges à la Néerlande n'était favorable à cette dernière qu'au prix des abus dont l'opposition belge demandait le redressement : Faire droit à ses réclamations, c'eût été enlever à la Hollande une partie de ses avantages. Voilà la véritable raison du vote presque perpétuellement approubatif de ses députés. Ainsi les inconvénients de la réunion n'étaient point un accident qu'on put espérer de voir disparaître : ils étaient au fond des choses.

On lit dans un journal de Paris, le *Messager des Chambres* :

« Nous apprenons que la mission de M. Dedel à Londres a pour objet d'entamer les négociations sur les bases posées dans le troisième thème joint à la note du 14 février, c'est-à-dire le *statu quo* territorial et la libre navigation immédiate de la Meuse et de l'Escaut.

Le *Messager des Chambres* passe pour recevoir de recevoir des communications de l'ambassade hollandaise à Paris, c'est là ce qui explique, soit dit en passant, la couleur adoptée par ce journal dans la question belge.

Nous avons annoncé d'après les journaux anglais des nouvelles très-défavorables à l'expédition de Don Pedro. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Courrier français* : Les nouvelles du Portugal publiées par les feuilles de Londres, n'y ont été insérées que d'après les instances d'un banquier anglais qui cherche, avec M. Jauge, banquier de Paris, à faire réussir l'emprunt de don Miguel. Des lettres de Madrid, d'une date récente, disent que don Pedro est toujours à Porto, et que le roi d'Espagne est toujours dans le même état de santé.

A Upsal (Suède), il y a en ce moment 1308 étudiants, dont 157 fils de nobles, 319 fils d'ecclésiastiques, 273 fils de bourgeois, 153 fils de cultivateurs, 223 fils d'employés, 50 fils de militaires et 209 fils d'autres personnes de marque. D'après le relevé de la faculté il y a 268 théologiens, 365 élèves en droit, 382 élèves en philosophie, 123 élèves en médecine, et 240 sont encore inscrits sur le genre particulier des études qu'ils veulent suivre.

CHEMIN EN FER.

Nous avons fait connaître la première partie du rapport de la commission d'industrie sur le chemin de fer. Voici quelques extraits de la seconde qui traite des moyens financiers :

Parmi les combinaisons qui se sont présentées à notre examen, nous avons adopté, pour la recommander à votre attention, monsieur le ministre, celle qui consiste à organiser une société anonyme pour le chemin destiné à former le tronc de notre corps de routes en fer et pour chaque branche séparément. L'embranchement de Bruxelles nous pa-

raitrait ponvoir être réuni à la ligne principale pour ne former qu'une administration.

On composerait cette société anonyme de personnes respectables choisies, autant que possible, entre celles qui seraient le plus intéressées, par la nature de leurs rapports, à la bonne exécution et à la prospérité de l'établissement.

Cette société emprunterait en son nom le capital nécessaire aux travaux pour lesquels elle serait spécialement créée.

Elle se chargerait de la comptabilité, et, de concert avec l'administration des ponts et chaussées, elle opérerait les achats de terrains, contracterait avec les entrepreneurs des travaux et surveillerait l'exécution.

Elle établirait les tarifs des péages d'un commun accord avec le gouvernement.

L'état ferait à cette société la concession gratuite des terrains à lui appartenans que la route aurait à traverser.

La construction de la route d'Anvers à la Prusse et de l'embranchement de Bruxelles commencerait simultanément sur plusieurs points.

Les travaux et fournitures seraient mis en adjudication publique pour plusieurs sections de la route.

Le capital que la somme empruntée constituerait d'après le cours d'adjudication de l'emprunt porterait intérêt à raison de 5 p. c. l'an.

L'adjudication de l'emprunt aurait la faculté d'émettre des actions en nom ou au porteur pour le montant de l'emprunt, et de distribuer l'annuité en 4 p. c. d'intérêts et 1 p. c. en primes ou lots.

Un pour cent du montant du capital serait annuellement affecté à l'amortissement par achats au pair ou au dessous du pair de l'emprunt. Il n'y aurait pas d'amortissement les deux premières années.

L'état garantirait le paiement annuel de l'intérêt et de l'amortissement.

Les versements de l'emprunt s'opéreraient au fur et à mesure des besoins et sur l'invitation de la société.

Un versement aurait lieu d'abord, l'import en serait fixé de manière à subvenir aux premiers débours et à servir de garantie des versements subséquens.

Si le gouvernement employait à la construction de la route des soldats jugés propres aux travaux, l'économie qui en résulterait serait affectée au service des premières annuités de l'emprunt, en décharge des engagements de la société anonyme et de la garantie du gouvernement envers les bailleurs de fonds.

Les excédans de revenus de la route sur les frais annuels d'entretien et charges de l'emprunt seraient destinés d'abord au remboursement des avances que l'état aurait faites en vertu de sa garantie, et ensuite à l'amortissement anticipatif de l'emprunt.

À l'extinction de l'emprunt, soit au terme de son amortissement régulier, soit anticipativement par les excédans de revenus, la propriété de la route retournerait de droit à l'état.

Le pouvoir législatif affranchirait des droits d'enregistrement et autres les acquisitions de terrains, l'octroi de la société anonyme et la rétrocession de la route à l'état.

La route serait également exempte de contribution foncière.

Par cette combinaison, monsieur le ministre, la spéculation des routes de fer devient nationale, le régime de ces établissemens s'approprie et se modifie suivant les besoins variables du commerce et des industries : avantages qui, à eux seuls, nous paraissent déterminans.

On vient aussi de livrer à la publicité le mémoire de MM. les ingénieurs *Simons* et de *Ridder*. Il est intitulé : « Mémoire à l'appui du projet d'un chemin à orniers en fer à établir entre Anvers, Bruxelles, Liège et Verviers, destiné à former la première section de la route nouvelle d'Anvers à Cologne, rédigé par exécution des ordres du ministre de l'intérieur. Voici comment les auteurs résument leur travail en terminant leur introduction :

« La complication des données qui constituent ce projet nous a engagés à les disposer de manière à permettre la discussion, point par point, des différentes parties du travail.

« Nous rappellerons d'abord les motifs puissans de l'établissement d'une communication directe entre le port d'Anvers, la Meuse et le Rhin, par des détails historiques et statistiques, tant sur la navigation actuelle du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut que sur le commerce des villes d'Anvers, de Cologne, de Bruxelles et de Liège. Les tableaux du mouvement commercial actuel entre les différens districts de la Belgique, les provinces rhénanes et la Hollande, appuyés par des notes exactes sur le fret comparé entre les divers points commerciaux par les voies existantes et par le nouveau mode de communication, prouvent suffisamment la nécessité de cet établissement.

« Nous exposons ensuite les principes qui nous ont guidés dans le choix du système de communication, dans la préférence des détails du tracé et des pentes, et en général dans la construction de tous les ouvrages qu'une semblable route exige; et nous donnons les devis des dépenses d'établissement, d'entretien et d'exploitation.

« La troisième partie a pour objet, de bien connaître à l'avance toutes les ressources sur lesquelles on peut compter pour le recouvrement des dépenses du chemin : la proportion des péages, le montant du mouvement présumé, sont discutés avec toute l'attention nécessaire pour éclairer l'administration sur la valeur réelle de l'entreprise et sur la fixation équitable des péages qui doivent en résulter.

« La dernière partie de ce mémoire sera consacrée à l'examen d'une question importante d'où dépend entièrement la réussite de la route projetée : le mode à adopter pour son exécution.

« Une entreprise au succès de laquelle la prospérité du port d'Anvers est attachée, qui doit avoir la plus heureuse influence sur le commerce et l'industrie de la Belgique en général, et en particulier sur les exploitations et les manufactures du pays de Liège; une entreprise dont l'exécution réclame la plus grande activité, ne doit pas, sans doute, être laissée aux seuls soins de l'administration, mais elle ne peut par les mêmes motifs être abandonnée, au moins à son début, aux spéculations quelquefois trop avides de l'intérêt particulier. »

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

Extrait de la séance du 2 mars.

M. Raoux présente un Mémoire sur le rapport et la conformité de plusieurs points des anciennes coutumes et chartes du Hainaut, avec l'ancien droit romain antérieur à l'empereur Justinien et au code théodosien. Renvoyé à la commission des lettres pour l'examen, et à l'une des prochaines séances pour la lecture.

M. De Reiffenberg donne lecture de ses recherches sur la population de la Belgique depuis les temps les plus reculés jusqu'au dix-septième siècle, ouvrage qu'il a présenté à la dernière séance.

M. Quetelet communique quelques observations qu'il a recueillies depuis la présentation de ses recherches sur le poids de l'homme, et qu'il se propose d'ajouter comme appendice à son mémoire qui est sous presse. Parmi ces documens se trouvent des recherches inédites de M. Tenon sur le poids de l'homme, qui ont été communiquées obligamment à M. Quetelet par M. Villermé, de l'institut de France.

« Voici le résumé des recherches de Tenon, rédigé d'après des notes manuscrites de Tenon lui-même, lesquelles paraissent être de 1783. Les recherches dont il s'agit ont été faites dans un village des environs de Paris, le village de Massay, où Tenon avait sa maison de campagne....

« De 60 hommes, âgés de 25 ans jusqu'à 40, le plus lourd pesait 170 livres, 3 onces, et le moins lourd 105 livres. Le poids moyen de ces 60 hommes était de 126 livres, 12 onces, 6 gros, 57 grains.

« Le maximum du poids de 60 femmes des mêmes âges s'élevait à 151 livres, 5 onces, et le minimum à 75 livres, 3 onces. Enfin, le poids moyen des femmes, déduit de 60 observations, était de 112 livres, 3 onces.

Les valeurs moyennes du poids de l'homme et de la femme, en mesure nouvelle, seraient donc, d'après Tenon, de 62,07 et 54,92 kilogrammes; et diffèrent très-peu des mêmes valeurs que M. Quetelet a trouvées, pour Bruxelles, de 63,7 et 55,2 kilogrammes.

M. Dumortier présente la première partie de sa Faune Belgique, contenant les animaux endosquellés.

Il en sera donné lecture à l'une des prochaines séances.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 9 mars 1833.

Présens : MM. Louis Jamme, président; Gme. Plumier, Dejaer, Defoos, Nagelmackers, Billy, Deliasse, Dewandre, Frankinet, Bayet et Francotte.

A Bruxelles : MM. Raikem et de Laminne, président et membre de la chambre des représentans, et M. de Stockhem, membre du sénat.

Empêchés : MM. Demonceau, Richard et Burdo.

Absent M. Lombard.

La commission des hospices expose qu'en général les nombreux bâtimens des beguinages se trouvent dans un état de vétusté et de dégradations, qu'il faut incessamment les réparer, ce qui est très-onéreux. Ils sont, d'ailleurs, mal appropriés à leur destination. Le projet de les aliéner ou démolir et de les remplacer par une maison centrale sur l'emplacement du beguinage de St. Christophe avait déjà été agréé par l'ancienne administration. La commission des hospices s'en occupe de nouveau aujourd'hui, mais pour exécuter le plan projeté, il faudrait démolir également la maison d'école communale située aussi dans l'enceinte de ces beguinages. A cette effet, elle propose d'en construire en échange une autre, qui serait placée sur un point à déterminer. Le conseil est disposé à accueillir favorablement cette proposition; mais pour la régulariser et juger du nouvel emplacement de ladite maison d'école, il a besoin de renseignemens complémentaires. Ils seront demandés à la commission des hospices.

— La place de directeur du Mont de Piété étant vacante par le décès de l'ancien titulaire, la commission administrative présentée, par la délibération du 1^{er} mars courant, pour être nommée à cette place, le sieur Félix Jehotte, sous la condition qu'il remplisse en même temps les fonctions réduites d'appréciateur-payeur dudit Mont, dont il est déjà chargé, et de fournir un cautionnement en immeubles de 40,000 francs. Son traitement serait de deux mille francs, plus 4 pour cent sur les produits des ventes.

Le conseil reconnaissant que cette disposition doit avoir pour résultat une économie annuelle de 2656 francs, l'adopte, et procède, par un scrutin, à la nomination d'un titulaire. Il y a dix votans : MM. Nagelmackers et de Behr sont scrutateurs.

Le sieur Félix Jehotte est nommé à l'unanimité à ladite place de directeur-appéciateur-payeur du Mont-de-Piété. M. Francotte n'a pas pris part à ce scrutin.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

JUSTICE CRIMINELLE. — COUR D'ASSISES. (Liège.)

(Présidence de M. le conseiller Franssen.)

Vol à l'aide d'escalade. — Art. 384 du code pénal.

Audience du 15 mars. — L'accusé est le nommé Nicolas Stiernet, âgé de 27 ans, maçon domicilié à Waremme.

Voici les faits :

Depuis quelque temps des voleurs s'introduisaient chaque nuit dans la grange du sieur Renier de Waremme, et s'emparaient d'une grande quantité de grain battu. Le cultivateur, soupçonnant ses ouvriers Stiernet et Mortier, se plaça dans la soirée du 27 novembre dernier, en embuscade dans un jardin dont il fallait escalader la clôture pour parvenir à la grange, et, vers les huit heures, vit à la porte du bâtiment, un homme, qu'il crut être un de ses ouvriers, portant un sac, et prêt à sortir; à ses cris, le voleur jeta le sac, franchit le mur et disparut. Renier et le garde champêtre du lieu, qui avait été appelé se mirent à sa poursuite, et le virent entrer dans la maison Stiernet; c'est alors qu'ils reconquirent parfaitement Nicolas Stiernet, qui toutefois leur échappa pendant qu'on cherchoit à allumer la lampe. Rentré chez lui peu de temps après, l'accusé avoua à son voisin Thibeau, que le bruit avait attiré, qu'il était co-auteur du vol, mais que ce n'était pas lui qui portait le sac.

Stiernet, qui dans l'instruction avait rétracté ses premiers aveux, modifia à l'audience son système de dénégation; il avoua avoir accompagné le voleur, mais soutint qu'il ne s'était rendu coupable d'aucune soustraction.

M^e Dognée, aîné, après avoir établi en résumé pour la justification de son client que l'existence de la coopération ne résultait aucunement des dépositions des témoins, démontra que le caractère constitutif de la complicité légale ne se rencontrait point dans l'espèce.

La défense a été combattue par M. l'avocat-général Dewandre, et le jury, après un assez long délibéré, a répondu négativement aux questions.

UNIVERSITE DE LIEGE.

M. Maximilien Borboux, de Visé, subira l'examen de candidat en sciences, le 20 du courant à 4 heures.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 18 mars

Naisances: 3 garçons, 7 filles.

Décès, 2 garçons, 3 filles, 5 hommes, 6 femmes, savoir: Mathieu Galoppin, âgé de 82 ans, cultivateur, rue Joffe, veuf en 2^e nées de Jeanne Victoire Fierard. — Jean Gilles Thonet, âgé de 80 ans, armurier, Grande-Bèche, époux d'Ida Hermel. — Jean Robert, âgé de 65 ans, fripier, rue des Urselines, époux de Louise Surilier. — Jacques Lurond, âgé de 47 ans, charretier, rue du Mery, époux de Marie Elisabeth Miserez. — Jean Claeys, âgé de 20 ans, soldat au 9^e régiment d'infanterie, 5^e bataillon. — Jeanne Gilon, âgée de 89 ans, rue du Verbois. — Marie Joseph Fassotte, âgée de 70 ans, Fond Saint Servais, veuve en 2^e nées de Jean Joseph David. — Ode Catherine Kempfers, âgée de 63 ans, rentière, devant les Carmes. — Marie Joseph Isabelle Christophe, âgée de 57 ans, derrière St-Pholien, épouse Jacques Gobert. — Lambertine Doreye, âgée de 45 ans, couturière, rue Pierreuse. — Anne Marie Ida Schiervel, âgée de 30 ans, religieuse-bénédictine, Quai d'Avroy.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENTS.

Le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre 1832 est ouvert au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, tous les jours fériés de neuf heures à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Local de St-André.

Le sieur Jbte. Ls. DU FLOS, fondateur et directeur de cette institution, informe les familles, que les écoles gratuites de garçons, de filles et celle gardienne dont il s'occupe depuis 1824, sont constamment ouvertes au public.

Les parents qui désirent en profiter pour leurs enfants, sont invités à se présenter audit sieur DU FLOS seulement.

L'instruction est complète pour tous.

Il y a aussi leçons tous les soirs de 8 à 10 heures pour les ouvriers.

Les élèves des deux sexes qui paient un mensuel sont instruits séparément.

Jbte. Ls. DU FLOS. 848

Un JEUNE HOMME de 17 à 18 ans d'une famille honnête, ayant des notions de tenue de livres en partie double et en partie simple sachant très-bien le calcul, désire se placer chez un négociant. S'adresser rue des Ecoliers, n° 255.

ADMINISTRATION DES TAXES MUNICIPALES.

Le directeur des taxes municipales soussigné informe le public que le 28 mars courant, il sera procédé à l'entrepôt municipal de cette ville, par le ministère du sieur LEBRUN, courtier de commerce, à la VENTE des OBJETS ci-après; savoir:

325 litres de genièvre,
100 litres de vinaigre,
84 kilog. de citrons,
5 kilog. d'oranges,
37 kilog. de lard,
55 litres de harengs,
4 paquets harengs saurs,
Et 200 gerbes de paille.

Le tout provenant de saisies.
Liège, le 18 mars 1833. MARTINY. 846

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste Ursule

Cabilleaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis 59

Nouvelle SARCELLE au Morianne, rue du Stockis. 59

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

QUARTIER à LOUER, rue Souverain-Pont, n° 599. 827

L'on demande rue Féronstrée n° 823, une SERVANTE munie de bons certificats, sachant faire une cuisine bourgeoise 855

On cherche à LOUER pour la St-Jean, une petite MAISON, ou un QUARTIER indépendant composé de 5 à 6 pièces, avec jouissance d'un jardin si possible, dans le quartier de l'Île. — S'adresser rue St-Jean en Ile, n° 767. 857

Jolie MAISON à LOUER, rue Ste-Claire, n° 123. S'y adresser.

() A VENDRE une jolie MAISON, avec cour, jardin et pavillon. sise à Liège, rue Volière, n° 159. S'adresser au notaire PAQUE.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente chez la V^e. DUVIVIER, imprimeur-libraire, rue Vinave-d-Ile, à Liège.

Abrégé de la Grammaire Française, ou extrait de la nouvelle Grammaire Française, mise au rang des ouvrages classiques, etc., par Noël et Chapsal, d'après la 11^e édition de Paris; augmentée d'exercices français à la fin, in-12, 1833. Prix 52 centimes.

Avis L'édition de la grammaire que nous publions aujourd'hui à sur toutes celles qui ont été publiées en Belgique, un avantage incontestable, celui d'avoir été imprimée sur la dernière édition de Paris, laquelle est exempte des défauts qu'on avait reproché aux premières éditions.

On trouve chez la même tous les ouvrages classiques, livres d'église, de piété, etc., etc.

La même demande un bon OUVRIER de presse et un APPRENTI. 847

PROVINCE DE LIEGE.

Réadjudication des Barrières.

Les jeudi et vendredi, 21 et 22 du courant, à neuf heures précises du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de MM. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement et des domaines, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur, à la réadjudication de la perception DE LA TAXE DES BARRIÈRES, établies sur les routes de cette province, savoir:

Le jeudi 21, pour les barrières sur les routes ci-après: Route de 1^{re} classe, n° 4, de Bruxelles vers Malmedy et Aix-la-Chapelle.

Embranchement de Francorchamps et Stavelot
Idem vers Visé.
Idem de 2^e classe, n° 15, section de Liège, vers Aix-la-Chapelle.

Idem. Embranchement de Battice à Theux.
Idem. de Battice à la Minerie.

Idem. de Battice à Maestricht.
Idem. de Hodimont vers Ensisval.

Le vendredi 22, pour les barrières ci-après: Route de 2^e classe, n° 13, section de Liège vers Namur.
Idem. n° 14, section de Liège à Dinant.

Idem. Embranchement de Frayneux à Terwagne.
Idem. de 2^e classe, n° 16, section de Liège par Tongres vers Bois-le-Duc.

Routes provinciales.
Route de Liège à Bierset.
Idem. Embranchement Planchard.
Idem. du Dieren-Patar.
Idem. de Rocour à Fexhe-Slin.

Les baux commenceront au 1^{er} avril prochain. Le cahier des charges, d'après lequel l'adjudication aura lieu, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et du directeur de l'enregistrement et des domaines, ainsi que chez les commissaires des districts et aux bureaux des barrières.

Liège, le 9 mars 1833. Baron VANDENSTEEN.

ROUTE DE L'EMBLÈVE. Adjudication de Barrières.

La commission des actionnaires procédera mardi 26 mars 1833, à 10 heures du matin, chez M. Haxhe au Hornay, par le ministère de M^e Dogné, notaire à Sprimont, à l'ADJUDICATION des BARRIÈRES sur la route de l'Emblève, savoir:

La barrière à Embourg.
celle à Beaufays.
" à La Haie de Chêne.
" au Hornay.
" à Sprimont.
" à Florée.

Le cahier des charges est déposé chez le susdit notaire, où on pourra en prendre connaissance, ainsi que chez M. RICHARD LAMARCHE. 809

Lundi quinze avril 1833, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e LIBENS, notaire, en son étude place S. Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères d'une très belle et grande MAISON à porte cochère, avec salon orné de glaces, et jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière, située rue Célestines, à Liège, n° 674 bis, plus des bâtiments, grande cour, remises et écuries, vis-à-vis ladite maison, propres à en faire un établissement ou magasin.

On pourra faire un lot séparé desdits bâtiments et dépendances au gré des amateurs. S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gérardrie, à Liège, pour traiter avant le jour fixé pour la vente. 803

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Laurent Cambremer, charron, demeurant faubourg d'Amercoeur, n° 75, ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de construire un petit four à pains dans la maison qu'il habite; Arrêtent:

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir sont invitées à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 15 mars 1833.
Pour le bourgmestre, l'échevin, Guillaume PLUMIER.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir un assortiment de GROS DE NAPLES et de MARCELINE, nuances nouvelles, excellente qualité, qu'il peut vendre aux prix les plus modérés; SCHALS RICHES, 114, dessins nouveaux, de tous prix; foulards, cravattes de soie noire, gros grains; cravattes en soie de toutes couleurs; cols pour hommes, en blanc, cols en satin, en chali, et autres étoffes, d'un goût très-distingué; bretelles riches, bretelles en dam et en soie; gilets nouveaux, bas de soie, de fil d'Ecosse et de co on, à jour et autres; chaussettes en soie de diverses couleurs; mitaines en soie blanche et noire; gants pour hommes et pour femmes, en soie, en fil d'Ecosse et en peau.

On trouve chez le même, la POMMADE MELAINOCOME de Mme V^e Cavaillon. Cette pommade teint les cheveux à l'instant du plus beau noir; elle leur donne un moelleux agréable, un poli brillant, les fortifie et les empêche de tomber. Ces qualités lorsqu'on en fait usage comme pommade ordinaire, empêchent aussi les cheveux de blanchir. — CREME ROYALE BALSAMIQUE. Cette crème entretient la blancheur, l'incarnat et la beauté de la peau; elle fait disparaître les boutons, les taches de rousseur; elle efface le hâle occasionné par le soleil. — FLUIDE DE JAVA, pommade grasse d'ours, moelle de bœuf, huile antique, crepons et vinaigre de rouge, crème d'amande, eau de Cologne, savons anglais et français de toutes qualités et de tous prix; Cire à moustache, eaux-de-vie de lavante ambrée et non ambrée, vinaigre de Bully, et généralement tout ce qui concerne la parfumerie.

CUIRS A RASOIRS de Pradier et de Dupuis, pommade pour repasser les rasoirs — Assortiment de PARAPLUIES, de de tous prix. — ENCRE inaltérable pour marquer le linge. Tous ces objets sont de première qualité, et à des prix très modérés.

LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIEGE.

EN VENTE:

MANUEL DES COMPTABLES, ou tables pour réduire les florins des Pays-Bas; au moyen desquelles, sans être obligé de faire des additions, on peut trouver les réductions en francs et centimes de toutes les sommes qui n'excèdent pas 378 fls. des Pays-Bas (800 francs), et les sommes plus élevées au moyen d'une simple addition; suivies de tables pour réduire les francs en florins des Pays-Bas, un volume in-8^o de 192 pages. Prix 2 francs 50 centimes.

Ces tables ont été calculées avec la plus grande attention et imprimées avec beaucoup de soin, on peut compter sur leur exactitude; elles seront d'une grande utilité à MM. les banquiers, négociants, percepteurs des contributions, receveurs des douanes et accises, des bureaux de bienfaisance et des fabriques; à MM. les notaires, avoués, huisviers, gens d'affaires et généralement à toutes personnes chargées de ventes et de recettes quelconques.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 16 mars. — Rentes, 5 p. 100, 101 65 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 p. 100, 78 45 — Actions de la banque, 1697 50. — Certificat Falconnet, 90 75 — Emprunt royal d'Espagne, 88 1/4. — Emprunt d'Haïti, 215 00. — Emprunt romain, 87 1/8. — Emprunt belge, 90 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 16 mars. — Dette active, 1/2 000; idem différée, 00 00. — Bill. de change, 0 00. — Syndicat d'amort., 80 00; idem 3 1/2 p. 100, 67 00 00. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 00. — Rus. Hop. et C^o, 98 99 00 00, idem ins. gr liv., 00 00 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 00 00. — Danois à Lond., 00 00. — Rente, 3 p. 100, 00 00. — Métalliques, 89 3/4. — Naples Falc., 84 1/2 idem à Lond., 00 00. — Perp. à Amst., 65 5/8 00. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 00. — Lots de Pologne, 000 00. — Brésil., 00 00 00. — Grecs 2^e levée, 00. — Cont. guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 18 mars.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	1 00 av.	A 12 12 1/2	
Londres.	12 17 1/2	P 46 7/8	46 11 1/2
Paris.	47 1/8	P 35 7/8	P 35 9 1/2
Fraucfort.	36 00 00		
Hambourg.	35 5 1/2		

Escompte 4 1/2 p. 100.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	90 00 P.
	Empr. de 12 mill.,	00 00 00.
	Empr. de 24 mill.,	00 00 00.
	Empr. de 48 mill.,	88 1/2 P.
	Dette active,	98 1/2.
	Oblig. de Entr., 5	00 0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.,	4 1/2
	Rent. remb.,	2 1/2

Arrivages au port d'Anvers, du 18 mars.
Le tjalk hanovrien vreau Gesina, cap. Lucht, ven. de la Baltique, chargé de céréales.
Quatre navires en vue chargés de céréales.

Prix des grains au marché de Liège du 18 mars.

Froment l'hectolitre,	14 francs 38 cent.
Seigle, id.	10 08

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.